Le 11 avril 2023 à 19 h 30 a lieu une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata à la salle du Conseil.

Municipalités représentées :

Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)
Monsieur Raymond Lavoie, maire suppl. (Biencourt)
Monsieur Gustave Pelletier (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)
Monsieur Jules Soucy (Packington) Teams
Monsieur Benoit Morin (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Réjean Deschênes (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe) Teams
Madame Andrée Dubé, mairesse (Saint-Honoré-de-Témiscouata) Teams
Monsieur Léo-Paul Charest (Saint-Jean-de-la-Lande)
Monsieur Alain Caron (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Madame Francine Dubé (St-Pierre-de-Lamy)
Monsieur Bruno Malenfant (St-Michel-du-Squatec)
Monsieur Denis Blais (Témiscouata-sur-le-Lac)

Absent :

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Serge Pelletier, préfet de la MRC de Témiscouata.

Les personnes-ressources aussi présentes :

Le directeur général	Denis Ouellet
La secrétaire de direction	Mireille Moreau
La directrice aux finances	Michèle Boucher
Le directeur du Service de l'aménagement	Mathieu Lehoux
Le directeur du Service de développement	Steve Murray

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET</u>

Le préfet souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19h45.

RS-065-23 2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 13 mars 2023

4. Approbation des comptes du mois d'avril 2023 de la MRC de Témiscouata

5. <u>Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui</u>

5.1 Suivi transport collectif régional
5.2 Réponse d'Amélie Dionne – Phase 2 du Parc national
5.3 Projet de résolution à venir – climat de travail pour nos élus municipaux

6. <u>Développement économique et rural</u>

6.1 Suivi des fonds
6.2 Appel de projets « Programme accès à la culture »

7. Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

7.1 Version 2 du projet de règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes (EEE)

7.2 à 7.13 Certificats de conformité au SADR des règlements d'urbanisme (x12)

7.14 Adoption du Règlement 02-10-56 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (St-Michel-du-Squatec)

7.15 Adoption du Règlement 02-10-57 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (Biencourt)

7.16 Suivi Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

7.17 Protocole d'intervention en cas d'insalubrité (suivi de la démarche)

7.18 Délégation de gestion foncière et du sable et du gravier sur les terres du Domaine de l'État

Orientation des MRC du Témiscouata, Kamouraska et de Rivière-du-Loup

8. Téléphonie cellulaire et Internet sans fil

8.1 Demande adressée à Vidéotron afin de déposer un projet de service sans fil mobile le long de routes principales au Témiscouata dans le cadre du 3e appel à projets du Fonds pour la large bande du CRTC

8.2 Demande adressée à Bell afin de déposer un projet de service sans fil mobile le long de routes principales au Témiscouata dans le cadre du 3e appel à projets du Fonds pour la large bande du CRTC

9. Dossiers du préfet

9.1 Rencontre piste cyclable Petit Témis

9.2 Suivi dossier Vélo Témiscouata et Parc national

9.3 Suivi moule zébrée

9.4 Projets éoliens annoncés par Hydro-Québec

9.5 Adoption de la politique de gestion du personnel, adoption de la nouvelle structure organisationnelle et adoption de la politique de télétravail

10. Les bons coups

11. Dossiers à venir :

11.1 _____

11.2 _____

12. Divers

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-066-23 3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MARS 2023

Il est proposé par Gaston Chouinard
appuyé par Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-067-23

4. ACCEPTATION DES COMPTES D'AVRIL 2023 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Léo-Paul Charest
et résolu à l'unanimité

D'accepter les comptes d'avril 2023 de la MRC de Témiscouata, totalisant 318 233,97 $ tels que décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

D'entrée de jeu, M. Serge Pelletier, préfet de la MRC de Témiscouata, a reçu plusieurs commentaires de maires indiquant que ça allait rapidement dans certains dossiers et on aurait souvent besoin d'approfondir d'avantages sur le sujet avant d'officialiser la proposition. On prévoit avoir quatre rencontres par année pour discuter des dossiers de la MRC. La première rencontre aura lieu le mardi 18 avril prochain à 19h. Les sujets traités seront : transport collectif régional, la moule zébrée et autres espèces exotiques envahissantes, le projet de SPA.

5.1 Suivi transport collectif régional

Nous sommes allés chercher beaucoup d'information sur ce programme qui a été aussi mis en place en Gaspésie. Nous voulons vous faire un suivi et de prendre le temps de le regarder plus sérieusement. C'est un dossier d'importance pour le Témiscouata.

5.2 Réponse d'Amélie Dionne – Phase 2 du Parc national

M. Serge Pelletier, informe les maires que la MRC a reçu une réponse de la députée Amélie Dionne concernant la demande déposée en lien avec la phase 2 du Parc national et le circuit vélo. On constate qu'il y a de l'ouverture, mais pas de programme pour financer le projet. Une rencontre est prévue dans les prochaines semaines avec les représentants de l'ATR et Amélie Dionne, ainsi que divers intervenants en lien avec ce projet.

5.3 Projet de résolution à venir – climat de travail pour nos élus municipaux

M. Serge Pelletier informe les membres du Conseil que plusieurs élus l'ont interpellé dans les dernières semaines en lien avec le climat de travail que subissent certains dans les municipalités. La FQM est en train de mettre en place un plan d'action et nous nous inspirerons de cette dernière pour formuler une résolution en ce sens.

Le projet de résolution en lien avec toute la dimension du climat de travail dans les communautés. Nos élus municipaux sont prêts à s'impliquer et à travailler au sein de leur communauté, encore faut-il qu'ils aient le sentiment qu'ils travaillent dans un environnement qui est intéressant et constructif et non subir des comportements irrespectueux de leurs citoyens. De demander à notre population d'avoir un minimum de respect pour nos élus municipaux.

Nous allons demander à nos MRC voisines de se positionner elles aussi.

Nous allons regarder le projet de résolution à la rencontre du Comité administratif et revenir à la prochaine rencontre du Conseil de la MRC de mai pour approbation. On suggère un communiqué de presse en commun avec les autres MRC afin d'informer la population.

5.4 M. Réjean Deschênes informe les membres du Conseil qu'à la suite d'une intervention des pompiers de plusieurs casernes ont mentionné à la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata le mauvais entretien de la route qui est sous juridiction du ministère des Transports. M. Deschênes nous fera suivre la résolution de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata et nous y reviendront au Conseil de mai.

6. Développement économique et rural

6.1 Suivi des fonds

M. Steve Murray, directeur du Service de développement de la MRC fait le suivi des fonds et répond aux questions.

6.2 Appel de projets « Programme accès à la culture »

M. Steve Murray mentionne aux maires que la MRC a lancé un appel de projets en lien avec le « Programme accès à la culture ». Les organismes à caractère culturel ont jusqu'au 5 mai pour déposer un projet. Pour plus d'information, veuillez consulter la page Internet de Culture Témiscouata.

7. Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

7.1 Version 2 du projet de règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes (EEE)

Sujet pour discussion, il remet une copie de la 2e version du projet à l'ensemble des maires. Le document sera à l'étude lors de la rencontre de travail le 18 avril prochain. L'ensemble des municipalités vont tenter d'obtenir un consensus au niveau du contenu du document.

Avant de débuter l'adoption des certificats de conformité, M. Mathieu Lehoux explique la nouvelle procédure d'adoption des demandes de conformité des certificats de conformité en fonction de l'entrée des dossiers à la MRC. Les dossiers seront adoptés au Comité administratif ou au Conseil de la MRC, selon la date de réception du dossier.

RS-068-23 7.2 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 398 CONCERNANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec a adopté le 6 février 2023, le Règlement numéro 298 intitulé «Règlement concernant la démolition des immeubles de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec»;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise notamment à encadrer la démolition des immeubles et la protection des biens culturels ou patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Benoit Morin
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 398 intitulé « Règlement concernant la démolition des immeubles de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-069-23 7.3 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 345 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec a adopté le 6 mars 2023, le Règlement numéro 402 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 345 et ses amendements »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec à la modification 02-10-53 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mélissa Lord
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 402 intitulé le « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 345 et ses amendements de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-070-23

7.4 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 403 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 346 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec a adopté le 6 mars 2023, le Règlement numéro 403 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 346 et ses amendements »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec à la modification 02-10-53 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Deschênes
appuyé par Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 403 intitulé le « Règlement modifiant le Règlement de zonage 346 et ses amendements de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-071-23

7.5 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-301 CONCERNANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUSTE-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac a adopté le 7 mars 2023, le Règlement numéro 2023-301 intitulé « Règlement concernant la démolition des immeubles de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est le règlement qui vise notamment à encadrer la démolition des immeubles et la protection des biens culturels ou patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gustave Pelletier
appuyé par Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 2023-301 intitulé « Règlement concernant la démolition des immeubles de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-072-23 7.6 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-300 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2014-258 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUSTE-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac a adopté le 7 mars 2023, le Règlement numéro 2023-300 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 2014-258 et ses amendements »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac à la modification 02-10-53 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise l'ajout de certains usages secondaires à l'agriculture en affectation agricole ;

CONJSIDÉRANT QUE ce règlement modifie les conditions d'implantation résidentielle sur les propriétés de 18 hectares et plus en affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mélissa Lord
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 2023-300 intitulé le « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 2014-258 et ses amendements de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-073-23 7.7 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-299 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2014-259 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUSTE-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac a adopté le 7 mars 2023, le Règlement numéro 299 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 2014-259 et ses amendements »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac à la modification 02-10-53 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata visant les usages secondaires en affectation agricole ainsi que les conditions d'implantation résidentielles pour les propriétés de 18 hectares et plus en affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement a pour objectif de rendre conforme le règlement de zonage avec la modification 02-10-22 par l'ajout d'une grille manquante pour les nouvelles zones EA/A ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif de modifier le tableau pour les conditions de construction dans les secteurs en pente en conformité avec les dispositions du SADR ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 2023-299 intitulé le « Règlement modifiant le Règlement de zonage 2014-259 et ses amendements de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-074-23

7.8 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-433 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2015-363 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Rivière-Bleue a adopté le 4 juillet 2022, le Règlement numéro 2023-433 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 2015-363 et ses amendements »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le Plan d'urbanisme de la municipalité de Rivière-Bleue à la modification 02-10-50 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise l'ajout de certains usages secondaires à l'agriculture en affectation agricole ;

CONJSIDÉRANT QUE ce règlement modifie les conditions d'implantation résidentielle sur les propriétés de 18 hectares et plus en affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Blais
appuyé par Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 2023-433 intitulé le « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 2015-363 et ses amendements de la municipalité de Rivière-Bleue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-075-23

7.9 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-432 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-364 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Rivière-Bleue a adopté le 4 juillet 2022, le Règlement numéro 2022-432 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 2015-364 et ses amendements »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le règlement de zonage de la municipalité de Rivière-Bleue à la modification 02-10-50 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata visant les usages secondaires en affectation agricole ainsi que les conditions d'implantation résidentielles pour les propriétés de 18 hectares et plus en affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Benoit Morin
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 2022-432 intitulé le « Règlement modifiant le Règlement de zonage 2015-364 et ses amendements de la municipalité de Rivière-Bleue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-076-23 7.10 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-445 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2015-363 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Rivière-Bleue a adopté le 7 mars 2023, le Règlement numéro 2023-445 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 2015-363 et ses amendements »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le Plan d'urbanisme de la municipalité de Rivière-Bleue à la modification 02-10-53 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise l'ajout de certains usages secondaires à l'agriculture en affectation agricole ;

CONJSIDÉRANT QUE ce règlement modifie les conditions d'implantation résidentielle sur les propriétés de 18 hectares et plus en affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Deschênes
appuyé par Alain Caron
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 2023-445 intitulé le « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 2015-363 et ses amendements de la municipalité de Rivière-Bleue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-077-23 7.11 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-446 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2022-432 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Rivière-Bleue a adopté le 7 mars 2023, le Règlement numéro 2023-446 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 2022-432 et ses amendements »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le règlement de zonage de la municipalité de Rivière-Bleue à la modification 02-10-53 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata visant les usages secondaires en affectation agricole ainsi que les conditions d'implantation résidentielles pour les propriétés de 18 hectares et plus en affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Bruno Bonesso
appuyé par Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 2023-446 intitulé le « Règlement modifiant le Règlement de zonage 2022-432 et ses amendements de la municipalité de Rivière-Bleue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-078-23

7.12 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 271 CONCERNANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BIENCOURT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Biencourt a adopté le 6 février 2023, le Règlement numéro 271 intitulé « Règlement concernant la démolition des immeubles de la Municipalité de Biencourt »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est le règlement qui vise notamment à encadrer la démolition des immeubles et la protection des biens culturels ou patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mario Patry
appuyé par Alain Caron
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 271 intitulé « Règlement concernant la démolition des immeubles de la Municipalité de Biencourt ».

-ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ-

RS-079-23

7.13 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 CONCERNANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DU-LAC-LONG

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long a adopté le 3 avril 2023, le Règlement numéro 2023-02 intitulé «Règlement concernant la démolition des immeubles de la Municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long»;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est le règlement qui vise notamment à encadrer la démolition des immeubles et la protection des biens culturels ou patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 2023-02 intitulé « Règlement concernant la démolition des immeubles de la Municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-080-23 7.14 ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-10-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'affectation agroforestière sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec sur le chemin des Chalets;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est actuellement en affectation agroforestière au Règlement 02-10 et que le secteur possède un potentiel de développement d'usages d'hébergement touristique en lien avec le parc national de Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est déjà occupé par des résidences de villégiature;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie de ce changement d'affectation pour le secteur du chemin des Chalets, d'autres secteurs affectés en villégiature sont remis en affectation agricole ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 15 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté le 12 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue sur le projet de règlement le 4 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement suite à cette consultation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata adopte le règlement numéro 02-10-56 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-081-23 7.15 ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-10-57 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'affectation de villégiature sur le territoire de la municipalité de Biencourt;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est actuellement en affectation agroforestière et qu'il est propice au développement de la villégiature ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Biencourt souhaite permettre certains usages autorisés en affectation de villégiature ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 12 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté le 11 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue sur le projet de règlement le 4 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement suite à cette consultation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mélissa Lord
appuyé par Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata adopte le Règlement numéro 02-10-57 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.16 Suivi Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

M. Mathieu Lehoux fait le suivi du processus d'adoption du schéma de couverture de risques. Pour la plupart des municipalités, nous avons reçu leur résolution, il en manque seulement une pour pouvoir transmettre le dossier au ministre.

7.17 Protocole d'intervention en cas d'insalubrité (suivi de la démarche)

Rencontre en début d'année avec Isabelle Tremblay du CISSS, elle voulait connaitre les projets de la MRC auxquels elle pourrait travailler. Mathieu Lehoux lui a proposé de s'attarder aux cas d'insalubrité et au protocole d'intervention. On a commencé à travailler sur un nouveau protocole dans lequel vous allez être impliqué. Demain, il y a une rencontre des officiers municipaux, nous allons discuter du sujet. Présentement, c'était le préventionniste incendie la MRC qui intervenait pour tout type d'insalubrité sur le territoire de la MRC.

7.18 Délégation de gestion foncière et du sable et du gravier sur les terres du Domaine de l'État

Orientation des MRC de Témiscouata, de Kamouraska et de Rivière-du-Loup

Préambule :

Le 9 décembre 2021, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif* (LQ 2021 c 35) est entrée en vigueur. Cette Loi a modifié des dispositions de la *Loi sur les mines* (RLRQ c M-13.1), dont notamment la fréquence de production des rapports d'extraction des substances minérales pour les locataires d'un bail d'exploitation non exclusif (BNE) de sable et de gravier en territoire public (art. 155 de la Loi). Initialement trimestriel, ce rapport est désormais annuel. Il comprendra la période du 1er avril au 31 mars de l'année suivante et doit être transmis au ministre (ou la MRC délégataire) au plus tard le 15 avril de chaque année.

La tarification de la redevance est fixée par décret et publiée sur le site Internet du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) au début de chaque année (1er janvier). Cette tarification est normalement applicable pour l'année en cours. Les changements apportés dans la Loi prévoient désormais que la tarification applicable pour un rapport annuel soit celle de l'année précédente.

Le MRNF n'a pas consulté les MRC du Québec pour le changement de fréquence des rapports. En outre, les MRC ont été avisées tardivement de ces changements dans la Loi, alors que des locataires avaient déjà produit des rapports d'extraction trimestriels. Aussi, les MRC n'ont eu accès au rapport d'extraction annuel du MRNF qu'à la fin du mois de mars 2023. Le MRNF souhaite que les MRC appliquent rétroactivement la tarification.

RS-082-23 AVIS DE LA MRC DE TÉMISCOUATA AU MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (MRNF) RELATIVEMENT AUX RAPPORTS D'EXTRACTION DES SUBSTANCES MINÉRALES EXTRAITES D'UN BAIL D'EXPLOITATION NON EXCLUSIF (BNE) DE SABLE ET DE GRAVIER

ATTENDU QUE les MRC n'ont pas été consultées relativement aux modifications apportées à la *Loi sur les mines* (RLRQ c M-13.1) en ce qui concerne la période couverte par les rapports d'extraction et la tarification applicable en vertu de l'année en cours;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a tardé à nous informer de ces changements pourtant importants, même s'il mentionne que ces informations étaient présentes sur leur site Internet de même que sur la plateforme GESTIM (gestion des titres miniers);

ATTENDU QUE la tarification de la redevance applicable aux rapports d'extraction a toujours été celle de l'année en cours, soit celui énoncé par le MRNF le 1er janvier de chaque année;

ATTENDU QUE désormais, la tarification applicable est celle de l'année suivante pour l'année en cours, c'est-à-dire que la tarification énoncée par le MRNF en 2023 est celle qui prévaut pour le rapport annuel de 2022;

ATTENDU QUE le MRNF n'a fourni son rapport d'extraction annuel qu'à la fin du mois de mars 2023;

ATTENDU QUE le MRNF s'attend à ce que les MRC collectent rétroactivement les détenteurs d'un BNE pour appliquer cette nouvelle façon de faire;

ATTENDU QUE la somme rétroactive est somme toute négligeable;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata considère que l'année 2022 doit être une année de transition, laquelle doit permettre aux MRC et aux titulaires de BNE de s'ajuster en fonction des modifications législatives;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la MRC de Témiscouata mentionne à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) qu'elle ne collectera pas rétroactivement les sommes de rapports d'extraction déjà produits de façon trimestrielle pour l'année 2022, mais appliquera la tarification pour le dernier trimestre à recevoir (période D, du 1er janvier au 31 mars 2023).

QUE le Conseil de la MRC de Témiscouata exige d'être consulté lors de modifications législatives aussi importantes en regard de l'Entente de délégation de gestion.

Que cette résolution soit acheminée à la direction régionale du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), à la ministre, madame Maïté Blanchette, du MRNF, de même qu'aux MRC voisines de Rivière-du-Loup et de Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Mme Andrée Dubé, mairesse de Saint-Honoré-de-Témiscouata, se joint à la rencontre par Teams à 20 h 41.

8. Téléphonie cellulaire et Internet sans fil

8.1 Demande adressée à Vidéotron afin de déposer un projet de service sans fil mobile le long de routes principales au Témiscouata dans le cadre du 3e appel à projets du Fonds pour la large bande du CRTC

RS-083-23 DEMANDE ADRESSÉE À VIDÉOTRON AFIN DE DÉPOSER UN PROJET DE SERVICE SANS FIL MOBILE LE LONG DE ROUTES PRINCIPALES AU TÉMISCOUATA DANS LE CADRE DU 3E APPEL À PROJETS DU FONDS POUR LA LARGE BANDE DU CRTC

ATTENDU QUE la MRC Témiscouata est considérablement touchée par la mauvaise couverture cellulaire sur son territoire, ou près de la moitié des municipalités n'ont pas ou peu accès à ce service essentiel, qui permet de créer les meilleures conditions possibles favorisant l'occupation dynamique du territoire et d'assurer les prérogatives de sécurité publique ainsi que notre développement ;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a mis en place un fonds (le Fonds pour la large bande du Conseil) pour inciter les entreprises de télécommunication à réaliser des projets dans les zones rurales, et principalement le long des routes principales ;

ATTENDU QUE le Fonds du CRTC est actuellement en période de 3e appel de projets et que la date limite est fixée au 16 mai 2023 ;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata a participé activement à la mise en place du nouveau site de téléphonie cellulaire à Saint-Michel-du-Squatec et qu'elle désire tout mettre en œuvre pour assurer la poursuite de tels projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

Que les membres du Conseil de la MRC demandent à l'entreprise Vidéotron de déposer minimalement un projet afin d'étendre ses infrastructures mobiles sur le territoire de la MRC de Témiscouata dans le cadre du programme de financement du Fonds pour la large bande du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 Demande adressée à Bell afin de déposer un projet de service sans fil mobile le long de routes principales au Témiscouata dans le cadre du 3e appel à projets du Fonds pour la large bande du CRTC

RS-084-23 <u>DEMANDE ADRESSÉE À BELL AFIN DE DÉPOSER UN PROJET DE SERVICE SANS FIL MOBILE LE LONG DE ROUTES PRINCIPALES AU TÉMISCOUATA DANS LE CADRE DU 3E APPEL À PROJETS DU FONDS POUR LA LARGE BANDE DU CRTC</u>

ATTENDU QUE la MRC Témiscouata est considérablement touchée par la mauvaise couverture cellulaire sur son territoire, ou près de la moitié des municipalités n'ont pas ou peu accès à ce service essentiel, qui permet de créer les meilleures conditions possibles favorisant l'occupation dynamique du territoire et d'assurer les prérogatives de sécurité publique ainsi que notre développement ;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a mis en place un fonds (le Fonds pour la large bande du Conseil) pour inciter les entreprises de télécommunication à réaliser des projets dans les zones rurales, et principalement le long des routes principales ;

ATTENDU QUE le Fonds du CRTC est actuellement en période de 3^{e} appel de projets et que la date limite est fixée au 16 mai 2023 ;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata a participé activement à la mise en place du nouveau site de téléphonie cellulaire à Saint-Michel-du-Squatec et qu'elle désire tout mettre en œuvre pour assurer la poursuite de tels projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gustave Pelletier
appuyé par Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

Que les membres du Conseil de la MRC demandent à l'entreprise Bell de déposer minimalement un projet afin d'étendre ses infrastructures mobiles sur le territoire de la MRC de Témiscouata dans le cadre du programme de financement du Fonds pour la large bande du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. <u>Dossiers du préfet</u>

9.1 Rencontre piste cyclable Petit Témis

M. Serge Pelletier a discuté avec les membres du Comité administratif sur la possibilité de tenir une rencontre avec le préfet de la MRC de Rivière-du-Loup, M. Michel Lagacé, au sujet des deux corporations qui gèrent le sentier Petit Témis. Les membres du Comité administratif trouvent intéressant de participer à une première rencontre d'information avec le projet de fusion des deux corporations (préfet, dg et maire de Dégelis), comment on pourrait rentabiliser davantage les deux corporations. La rencontre est prévue le 1er mai 2023, de 10h à 12h, à la MRC de Rivière-du-Loup.

9.2 Suivi dossier Vélo Témiscouata et Parc national

Une rencontre est prévue avec Mme Amélie Dionne et M. Pierre Lévesque de l'ATR Bas-Saint-Laurent. Un suivi vous sera fait à la prochaine rencontre du Conseil.

9.3 Suivi moule zébrée

Rencontre prévue le 18 avril 2023. La firme de consultant que nous avons choisi a même prévu venir faire des visites terrain dans la semaine du 23 avril.

9.4 Projets éoliens annoncés par Hydro-Québec

M. Serge Pelletier mentionne aux membres du Conseil que notre MRC est chanceuse que deux projets aient été retenus sur son territoire : projet Madawaska (Saint-Jean-de-la-Lande et Dégelis) avec la compagnie EDF et le second : projet Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin (MRC Témiscouata, Kamouraska et Rivière-du-Loup) avec Énergies renouvelables, Invenergy Canada.

Nous parlons de deux projets extrêmement importants, du simple au double de notre capacité actuelle. D'autres projets qui vont venir assez rapidement. La mise en service est prévue pour le début de 2026.

9.5 Adoption de la politique de gestion du personnel, adoption de la nouvelle structure organisationnelle et adoption de la politique de télétravail

M. Serge Pelletier fait un résumé des décisions prises par le Comité administratif en lien de la politique de gestion du personnel, la politique de télétravail et la nouvelle structure organisationnelle.

10. Les bons coups

RS085-23 MOTION DE FÉLICITATIONS À LAÏLA BEAUDOIN

Il est proposé par Réjean Deschênes
et résolu à l'unanimité

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata félicitent Laïla Beaudoin, boxeuse professionnelle originaire du Témiscouata, pour sa 8e victoire le 16 décembre dernier lors du gala d'Eye of the Tiger Management à Shawinigan.

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata soulignent sa persévérance à continuer ses études en soins infirmiers et de le faire tout en poursuivant sa carrière de boxeuse professionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-086-23 MOTION DE FÉLICITATIONS AU BALLON SUR GLACE MINEUR DU TÉMISCOUATA

Il est proposé par Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité.

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata sont fiers de souligner la performance de deux équipes du BSG mineur du Témiscouata au Championnat Canadien des 19 ans et moins à Saskatoon en Saskatchewan.

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata félicitent toutes les joueuses et tous les joueurs, ainsi que toute l'organisation du Ballon sur glace mineur du Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-087-23 MOTION DE REMERCIEMENT À DANIEL BOUCHER, MAIRE DE BIENCOURT

Il est proposé par Denis Blais
et résolu à l'unanimité

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata soulignent la contribution de monsieur Daniel Boucher au sein du Conseil de la MRC depuis novembre 2005.

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata le remercient pour son implication et son dévouement et qu'ils garderont de très bons souvenirs de sa présence au Conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-088-23 MOTION DE FÉLICITATIONS AU STAGE BAND ÉLITE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE DÉGELIS

Il est proposé par Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata félicitent le Stage Band Élite de Dégelis pour l'obtention de la distinction tant convoitée et le trophée suprême, mention "Superior" suite à leur performance au Festival de musique de New York, qui se déroulait du 31 mars au 3 avril derniers.

Que les membres du Conseil de la MRC félicitent les jeunes de l'école secondaire de Dégelis pour leur performance qui est digne de mention professionnelle, vous avez fait rayonner votre talent! Mention spéciale à M. Dany Provencher pour son implication auprès des jeunes pour mettre de l'avant leur talent!

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. Dossiers à venir :

M. Serge Pelletier reconfirme qu'il y aura des rencontres de travail, à raison de quatre fois par année. Si vous avez des sujets que vous aimeriez que l'on discute lors de l'une de ces rencontres. Simplement aviser le préfet ou le directeur général.

M. Denis Ouellet fait une précision concernant la première rencontre de travail qui aura lieu le 18 avril prochain. N'hésitez pas à me transmettre vos questions en lien avec les trois sujets. Cela nous permettra d'obtenir les réponses à celles-ci avant la rencontre. Mme Nathalie Dubé du Transport adapté et collectif Roulami sera présente lors de cette rencontre.

12. Divers

M. Gustave Pelletier remercie les municipalités concernées ayant transmis leur résolution, il en manque trois pour compléter le dossier à remettre au MAMH. L'année dernière, nous avons reçu un montant de 9 444 $ pour les sauveteurs et il a été renouvelé cette année. Alors s'il y a des jeunes qui s'inscrivent cette année, ça ne leur coûtera rien.

13. Période de questions

Pas de questions.

RS-089-23 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 21h20, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Gaston Chouinard
appuyé par Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Serge Pelletier, Préfet

Denis Ouellet, Directeur général